



REGLEMENT DU JEU BOOM SKU CHALLENGE

Article 1 : Organisation

La société Also France immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N° 39114114000122 et dont le siège social se situe au 10 AV DES LOUVRESSES 92230 GENNEVILLIERS, organise, en partenariat avec CISCO System France dont le siège social se trouve au 11 Rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « BOOM SKU Challenge » qui se déroule du 14/06/2021 au 31/07/2021.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

Article 2 : Conditions de participation & validité de la participation

2-1 Conditions de participation

Ce challenge commercial s'adresse à un public restreint. Il est ouvert à tous les *commerciaux* de la société Also France, et se base sur les ventes enregistrées par les participants.

Sont exclus d'office les membres du personnel de la société CISCO System France, de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit jeu, le personnel de l'Agence SURF, des sous-traitants de l'organisateur ainsi que l'étude de maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque participant. A cet égard, toute indication portée qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

2.2 Validité de la participation

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation.

Le présent jeu «BOOM SKU Challenge » est un jeu par tirage au sort. Le jeu-concours se déroule de la manière suivante :

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site www.cisco-boomsku.fr développé et hébergé par l'agence Surf, dont le siège social se situe au 86 rue Thiers, 92100 Boulogne-Billancourt.

Il faut ensuite remplir le formulaire en indiquant son nom, prénom, adresse email, nom du client, et n° de commande.

Chaque participant est autorisé à renouveler sa participation en fonction de ses ventes. Le participant accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuve de son identité.

Pour pouvoir participer au tirage au sort le participant doit remplir le formulaire et cliquer sur le bouton « buzzer » afin de valider sa participation.

L'organisateur et l'opérateur du jeu, Agence SURF, pour le compte de l'organisateur traitent les données de trafic et de connexion au site du jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du site, d'assurer la sécurité du site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le site du jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et du bénéfice d'une

dotation et exposerait le participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après «le Règlement».

2-3 : Accès au règlement du jeu

Ce règlement peut être consulté sur le site internet www.cisco-boomsku.fr

Article 3 : Dates et durée

Le jeu se déroule exclusivement via le site internet dédié au jeu « BOOM SKU Challenge » (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) du 14/06/2021 à 9 :00 au 31/07/2021 à 9 :00, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le 01/08/2021 par Sylvain BLAIN (Regional Lead Cisco) qui désignera le gagnant de la Console Sony PlayStation 5 Edition Standard parmi l'ensemble des participations complétées en ligne. Seuls les gagnants seront informés par email, des modalités de récupération de leur dotation.

Article 5 : Dotations mises en jeu

Les lots sont offerts par l'organisateur et constituent en ce sens des « dotations ». Les lots qui seront attribués, par tirage au sort, parmi les participations valides, sont les suivants :

Une Console Sony PlayStation 5 Edition Standard d'une valeur unitaire de 879 euros TTC pour le gagnant.

Le lot offert est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. Il n'est ni échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni aucune contre partie de quelque nature que ce soit. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

La société organisatrice se réserve toutefois le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente si besoin est.

L'annonce des gagnants et la mise à disposition des gains se feront dans le mois suivant le tirage au sort.

Article 6 : Information ou publication du nom des gagnants

L'organisateur prendra contact avec chacun des gagnants par email. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques, l'e-mail ne peut pas être acheminé correctement, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants ne s'étant pas manifestés dans un délai de 2 mois après la fin du jeu, soit après le 30/09/2021, pour fournir leur identité et leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu

conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005. Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1. Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Dans le cadre du jeu, la société organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Les données à caractère personnel des participants au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains

Pour l'organisation du jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le gagnant, la société organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des participants, du gagnant et du bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 8 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de tout défaut technique. L'organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des

informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenu pour responsable des erreurs. L'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout incident arrivant pendant le séjour gagné.

L'organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisateur, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 10 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu, tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal du lieu du siège social de l'organisateur, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 11 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de l'organisateur et à compter de la date de sa mise en place, ce

jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](https://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.cisco-boomsku.fr

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera déposé via [depotjeux](https://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

EXTRAIT DE REGLEMENT :

Jeu gratuit et sans obligation d'achat du 14/06/2021 au 31/07/2021. Le tirage au sort désignera le gagnant d'une Console Sony PlayStation 5 Edition Standard d'une valeur unitaire de 879 euros TTC parmi l'ensemble des participations valables. Le règlement complet est déposé à l'étude déposé via [depotjeux](https://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Droit d'accès, de vérification et de radiation aux données personnelles en écrivant à l'adresse ci-dessus.